MAIRIE DE BRIE - 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

OBJET:

Réduction à une voie de circulation avec alternat par panneaux ou par feux tricolores sur la Route de la Prévoterie – Le Bourg -16590 BRIE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'ADA en date du 07/05/2025 pour son compte personnelle. Considérant que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

ARRETEn° 25-05-061-028-T

<u>ARTICLE 1 – A</u> partir du 15 mai 2025 et jusqu'au 23 mai 2025 pour la réparation de la chaussée en grave émulsion – la Route de la Prévoterie au Bourg - à BRIE – 16590, sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux B.15 - C.18 ou par feux tricolores.

<u>ARTICLE 2 -</u> Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux (ADA de la Rochefoucauld - 16110).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

<u>ARTICLE 6 -</u> Mrs le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 09 mai 2025 Le Maire,

Michel BUISSON